

**Rapport de solvabilité
et de condition financière
(SFCR) du Groupe Aréas Assurances**

SOMMAIRE

A. SYNTHÈSE	3
A.1 FAITS MARQUANTS 2022	3
B. ACTIVITÉ ET RESULTATS	4
B.1 ACTIVITÉ.....	4
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	15
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	15
C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	16
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ	23
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	24
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	27
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	30
C.6 FONCTION ACTUARIELLE	30
C.7 SOUS-TRAITANCE	31
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	32
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	32
D. PROFIL DE RISQUES	33
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	34
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	36
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	37
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL	37
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
D.7 AUTRES INFORMATIONS	38
E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	39
E.1 ACTIFS.....	41
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES	42
E.3 AUTRES PASSIFS	52
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	53
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	53
F. LA GESTION DU CAPITAL.....	54
F.1 FONDS PROPRES	54
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	56
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	64
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ...	64
F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	64

A. SYNTHÈSE

Le présent rapport est le rapport régulier au contrôleur (RSR) du Groupe Aréas Assurances pour l'exercice 2022 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 304 à 311 du Règlement Délégué n°2015/35.

A.1 Faits marquants 2022

2022 fut marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques et financières avec notamment une inflation très significative au niveau mondial. Les politiques des banques centrales mises en œuvre pour lutter contre cette inflation ont été intenses et rapides avec une remontée significative des taux directeurs qui a mis fin à l'environnement de taux bas voire négatifs que nous connaissions depuis plusieurs années. L'ensemble des classes d'actifs a été touchée par cette situation avec une baisse des marchés actions et une augmentation des spreads obligataires.

En termes de sinistralité, les grêles de mai et juin auront constitué les pires événements depuis 1999 et les tempêtes Lothar et Martin.

Le total du bilan s'élève à 3 173 866 milliers d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 35 051 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est de 714 514 milliers d'euros.

Les capitaux propres intégrant le passif subordonné sont de 456 468 milliers d'euros.

Le total des placements est de 2 540 375 milliers d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 598 702 milliers d'euros.

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante :

4 place de Budapest – 75009 PARIS

Commissaires aux comptes

Titulaires

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Pascal COLIN et Réda DAHMANE sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommé le 21 juin 2017

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril BROGNIART, sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommé le 21 juin 2017

Entreprises liées

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- AREAS Dommages
 - Société d'Assurance Mutuelle IARD à cotisations fixes ;
 - SIRET 775 670 466 00017 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AREAS Vie
 - Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
 - SIREN 353 408 644 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AUDASSUR
 - EURL ;
 - SIREN 320 789 407 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GEMMA PARTICIPATIONS
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 498 521 236 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING
 - Groupement Forestier ;
 - SIREN 302 045 471 ;
 - Route de Réchicourt, 57815 GONDREXANGE.
- AREAS IMMOBILIER
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 790 159 040 ;
 - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI2
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 844 575 639 ;
 - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI3
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 849 690 755 ;
 - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI4
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 849 691 282 ;
 - 47 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI5
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 911 379 287 ;
 - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- FS2A
 - SAS Unipersonnelle ;
 - SIREN 900 806 621 ;
 - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6 et Miromesnil 49-7, en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

S.32.01.04 Undertakings in the scope of the group																													
S.32.01.04.01 Undertakings in the scope of the group																													
Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)										Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation				
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (for other regulated undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings or insurance holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance	Accounting standard	% capital share	% used for the establishment of accounting consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	Method used and under method 1, treatment of the undertaking					
							C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260					
LEI/969500TVLEZIMRSM751	FRANCE	AREAS DOMMAGES	2- Non life insurance undertaking	SAM	1- Mutual	ACPR	1 703 973 946				529 910 472		142 181 103	27 639 971		2- Local GAAP										1- Included in the scope		1- Method 1: Full consolidation	
LEI/969500PPKW51UN5V92	FRANCE	AREAS VIE	1- Life insurance undertaking	SAM	1- Mutual	ACPR	1 579 274 033				133 660 619		11 182 884	14 917 242		2- Local GAAP		100.00%							1- Dominant		1- Included in the scope		1- Method 1: Full consolidation
SC/00001	FRANCE	GEMMA PARTICIPATIONS	99- Other	SASU	2- Non-mutual				4 521 745				602 442			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00002	FRANCE	GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING	99- Other	ASSOCIATION	2- Non-mutual				6 397 899				647 690			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00003	FRANCE	ALDASSUR	11- Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/25	SARL	2- Non-mutual	ACPR			1 320 549				1 157 983			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		1- Included in the scope		1- Method 1: Full consolidation
SC/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	99- Other	SASU	2- Non-mutual				1 973 751				764 436			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00005	FRANCE	FS2A	99- Other	SASU	2- Non-mutual				26 889				0			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00006	FRANCE	A1Z	99- Other	SASU	2- Non-mutual				14 548 631				2 274 767			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00007	FRANCE	A13	99- Other	SASU	2- Non-mutual				8 498 902				3 467 901			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00008	FRANCE	A14	99- Other	SASU	2- Non-mutual				62 226 531				1 308 829			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation
SC/00009	FRANCE	A15	99- Other	SASU	2- Non-mutual				28 530 466				0			2- Local GAAP	100.00%	100.00%							1- Dominant		3- Not included in the scope (art. 214 b)		1- Method 1: Full consolidation

Activité

a) Aréas Dommages commercialise les produits d'assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires	”
b) Prestations indemnitaires	”
c) Combinaisons	”
d) Personnes transportées	”
2. Maladie	”
3. Corps de véhicules terrestres	”
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)	”
8. Incendie et éléments naturels	”
a) Incendie	”
b) Explosion	”
c) Tempête	”
d) Eléments naturels autres que la tempête	”
e) Energie nucléaire	”
9. Autres dommages aux Biens	”
10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs	”
12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	”
13. R.C Générale	”
15. Caution	Arrêté du 20 Décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices	”
e) Persistance des frais généraux	”
g) Perte de la valeur vénale	”
h) Pertes de loyers ou de revenus	”
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment	”
j) Pertes pécuniaires non commerciales	”
k) Autres pertes pécuniaires	”
17. Protection juridique	”
18. Assistance	Arrêté du 20 Octobre 1992 (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points de l'article L-441 du Code des assurances
- ⇒ Le Plan d'Épargne Retraite institué par la Loi Pacte

B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptation, le CA 2022 (primes émises brutes de réassurance) atteint 570,7 millions d'euros (contre 520,2 millions d'euros en 2021), soit une croissance de 9,7 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (71,8 %).

Répartition du CA 2022		
	CA 2022 en M € ⁽¹⁾	Répartition
Medical expense insurance	56,8	10,0%
Income protection insurance	17,5	3,1%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	65,2	11,4%
Other motor insurance	139,6	24,5%
Marine, aviation and transport insurance	2,1	0,4%
Fire and other damage to property insurance	204,7	35,9%
General liability insurance	49,6	8,7%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,3	0,2%
Assistance ⁽²⁾	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	33,9	5,9%
Total	570,7	100,0%

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

En Acceptation, le CA 2022 atteint 9,7 millions d'euros de CA (contre 11,1 millions d'euros en 2021).

Événements significatifs 2022

- Une provision pour inflation a été constituée, en valeur best estimate (BE), à hauteur de 64,6 millions d’euros brut de réassurance (55,1 millions d’euros net de réassurance), générant une hausse des provisions BE (provisions pour sinistres à payer, PSNEM, provisions mathématiques des rentes et provisions pour frais de gestion des sinistres) de 8,5 %
Cette provision BE vient réduire les bonis latents.

La charge Tempête, Grêle, Neige (TGN) a été exceptionnellement forte en 2022. Elle atteint 67,8 millions d’euros brut de réassurance vue fin 2022 (contre 36,2 millions d’euros en 2021 vue fin 2021)

b) Aréas Vie

Récompenses

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d’intervention :

- ⇒ Capital Obsèques : Oscar du meilleur contrat d’assurance obsèques
- ⇒ Multisupport 3 : Oscar du meilleur contrat d’assurance à gestion profilée-équilibré et Oscar du meilleur contrat d’assurance vie dont l’encours est inférieur à un milliard d’euros
- ⇒ PER Individuel : Oscar du meilleur PER Individuel proposé par un assureur mutualiste.

Filiales et succursales

Aréas Vie détient :

100 % d’Aréas Immobilier, de GEMMA, de AI4, de FS2A

99,99 % de la SCI Miromesnil 49-3 et 49-4

70 % de AI5

Événement significatif

Réassurance interne

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l’ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI, PERIN).

B.2 Résultats de souscription

La souscription d’une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l’agent général (ou le courtier bénéficiant d’une délégation), par l’outil informatique ou par la Direction de la souscription (cas des risques non délégués).

B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

a) Aréas Dommages

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2022	C1 2021	Évolution
Emissions brutes	570 669	520 180	9,7%
Primes cédées	47 103	51 667	-8,8%
Emissions nettes	523 565	468 513	11,8%
Acquises nettes	520 318	464 413	12,0%
Frais de gestion des sinistres	47 638	43 081	10,6%
Frais d'acquisition	84 525	74 789	13,0%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	66 790	59 726	11,8%
Commissions reçues des réassureurs	5 429	5 446	-0,3%
Frais nets	193 524	172 149	12,4%
en % des primes acquises nettes	37,2%	37,1%	0,3%
Règlements nets	333 795	305 983	9,1%
Provisions N	1 070 656	1 026 542	
Provisions N-1	1 026 542	1 016 678	
Charge cédée	47 153	29 138	61,8%
Charge nette	330 747	286 709	15,4%
en % des primes acquises nettes	63,6%	61,7%	3,1%
Résultat technique (avant produits financiers)	-3 953	5 555	-171,2%
en % des primes acquises nettes	-0,8%	1,2%	-166,7%
Produits des placements alloués	25 407	37 348	-32,0%
Résultats après produits financiers	21 456	42 903	-50,0%

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires C1 :

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 570,7 millions d'euros en 2022, contre 520,2 millions d'euros en 2021 ;
- Les primes cédées aux réassureurs baissent de -8,8 %, elles atteignent 47,1 millions d'euros en 2022 ;
- Les charges cédées aux réassureurs augmentent de 61,8 %, soit un montant de 47,2 millions d'euros en 2022 ;
- Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 12 %, pour atteindre 520,3 millions d'euros en 2022 ;
- Le ratio de sinistralité tout exercices est en hausse et représente 63,6% des primes acquises nettes de réassurance en 2022 ;
- La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est stable et atteint 37,2 % des primes acquises nettes de réassurance en 2022 contre 37,1 % en 2021 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en dégradation à 100,8 % des primes acquises nettes en 2022 contre 98,8 % en 2021 ;

Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 21,5 millions d'euros en 2022 contre 42,9 millions d'euros en 2021.

b) Aréas Vie

RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2022		2021	
	CA	%	CA	%
Epargne	82 491	57,82%	83 740	52,04%
Prévoyance	8 026	5,63%	7 516	4,67%
Retraite	52 156	36,56%	69 654	43,29%
_L441	2 908		3 234	
_PERP	2 586		3 695	
_PERI	1 440		1 406	
_PERIN	40 621		54 643	
_Autres	4 600		6 676	
TOTAL	142 673	100,00%	160 910	100,00%

La prévoyance a augmenté (+6,8 %).

En retraite, le chiffre d'affaires présente une baisse (-25,1 %) avec :

- Une baisse des émissions en retraite individuelle euros à -33,7 % (support euros) et -5,6 % (supports en unités de compte)
La contribution à ce chiffre d'affaires du récent contrat PER Individuel Aréas s'élève à près de 86 %. Ce retrait est en partie due à la baisse sensible des transferts entrants au sein du contrat PER Individuel Aréas. Par symétrie, on assiste à une baisse des prestations en transfert sortant s'agissant de transferts en interne Aréas.
- La retraite entreprise accuse une baisse du chiffre d'affaires à -14,57 % (-12,4 % en 2021)
- Les régimes dits 441 (en points) sont en recul de 10,1 % (-3,2 % en 2021)

La collecte épargne est en hausse au global de 1,5 %. En détail, on constate une hausse du chiffre d'affaires en euros de 6,2 % et une baisse de 10,8 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2022 de 59 % / 41 % contre 55 % / 45 % l'an passé.

c) Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB). Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2022.

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of business for: accepted non-proportional				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110	55 460 748	18 854 518	0	65 185 322	138 569 554	2 062 096	205 779 437	49 600 681	7 166	1 247 136	0	33 902 163					570 668 821
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130													0	854 881	0	0	854 881
Reinsurers' share	R0140	1 053 742	341 079	0	7 727 285	289 672	7 478	34 280 222	2 697 331	0	0	0	706 614	0	0	0	0	47 103 423
Net	R0200	54 407 007	18 513 439	0	57 458 036	138 279 882	2 054 618	171 499 216	46 903 350	7 166	1 247 136	0	33 195 549	0	854 881	0	0	524 420 280
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210	55 444 250	18 848 253	0	66 926 579	137 830 406	2 073 607	202 285 752	49 675 509	6 665	1 249 606	0	33 081 413					567 422 039
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230													0	711 144	0	0	711 144
Reinsurers' share	R0240	1 053 742	341 079	0	7 727 285	289 672	7 478	34 280 222	2 697 331	0	0	0	706 614	0	0	0	0	47 103 423
Net	R0300	54 390 508	18 507 173	0	59 199 294	137 540 734	2 066 128	168 005 530	46 978 179	6 665	1 249 606	0	32 374 799	0	711 144	0	0	521 029 760
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0310	11 749 043	40 988 991	0	55 502 254	87 753 043	466 032	102 101 692	20 509 975	0	804 568	0	13 909 373					333 784 970
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330													0	248 031	0	0	248 031
Reinsurers' share	R0340	130 106	478 135	0	8 211 838	0	0	15 552 761	713 580	0	0	0	27 408	0	0	0	0	25 113 826
Net	R0400	11 618 938	40 510 857	0	47 290 416	87 753 043	466 032	86 548 931	19 796 395	0	804 568	0	13 881 965	0	248 031	0	0	308 919 174
Changes in other technical provisions																		
Gross - Direct Business	R0410	-1 791 926	1 955 702	0	-18 153 493	5 132 312	-23 348	50 195 881	8 677 481	11	-18 959	0	-1 859 445					44 114 218
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430													0	-740 423	0	0	-740 423
Reinsurers' share	R0440	-361 763	-706 938	0	-13 229 426	2 734 429	-1 846	34 934 467	-1 042 437	0	0	0	-287 555	0	0	0	0	22 038 932
Net	R0500	-1 430 164	2 662 640	0	-4 924 067	2 397 884	-21 502	15 261 415	9 719 917	11	-18 959	0	-1 571 889	0	-740 423	0	0	21 334 863
Expenses incurred																		
Gross - Direct Business	R0510	19 451 081	6 749 386	0	21 190 793	41 483 351	585 919	73 242 684	15 834 206	2 066	492 964	0	19 920 168	0	1 028 027	0	0	199 980 644
Administrative expenses																		
Gross - Direct Business	R0610	5 615 538	1 945 911	0	7 062 852	14 349 954	185 614	27 369 975	4 972 225	693	136 364	0	5 150 535					66 789 661
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630													0	416 532	0	0	416 532
Reinsurers' share	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0700	5 615 538	1 945 911	0	7 062 852	14 349 954	185 614	27 369 975	4 972 225	693	136 364	0	5 150 535	0	416 532	0	0	67 206 193
Investment management expenses																		
Gross - Direct Business	R0710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730													0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Claims management expenses																		
Gross - Direct Business	R0810	3 698 858	1 248 831	0	6 823 621	11 672 495	54 751	17 723 183	4 280 682	132	63 454	0	2 071 679					47 637 686
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830													0	611 495	0	0	611 495
Reinsurers' share	R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0900	3 698 858	1 248 831	0	6 823 621	11 672 495	54 751	17 723 183	4 280 682	132	63 454	0	2 071 679	0	611 495	0	0	48 249 181
Acquisition expenses																		
Gross - Direct Business	R0910	10 136 685	3 554 643	0	7 304 319	15 460 902	345 554	28 149 526	6 581 299	1 241	293 146	0	12 697 954					84 525 270
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930													0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R0940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1000	10 136 685	3 554 643	0	7 304 319	15 460 902	345 554	28 149 526	6 581 299	1 241	293 146	0	12 697 954	0	0	0	0	84 525 270
Overhead expenses																		
Gross - Direct Business	R1010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030													0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other expenses																		
Gross - Direct Business	R1200																	0
Net	R1300																	199 980 644

S.05.01.01.02										
Life										
		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life-reinsurance
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
Premiums written										
Gross	R1410	0	88 529 366	49 952 524	4 190 663	0	0	0	0	142 672 553
Reinsurers' share	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	88 529 366	49 952 524	4 190 663	0	0	0	0	142 672 553
Premiums earned										
Gross	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Claims incurred										
Gross	R1610	0	80 856 288	24 132 504	2 644 880	0	0	0	0	107 633 672
Reinsurers' share	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	80 856 288	24 132 504	2 644 880	0	0	0	0	107 633 672
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710	0	14 968 395	-10 316 351	40 853	0	0	0	0	4 692 897
Reinsurers' share	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	14 968 395	-10 316 351	40 853	0	0	0	0	4 692 897
Expenses incurred										
Gross	R1900	0	8 632 149	3 770 163	5 277 313	0	0	0	0	17 679 625
Administrative expenses										
Gross	R1910	0	4 736 427	1 992 532	1 985 302	0	0	0	0	8 714 261
Reinsurers' share	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2000	0	4 736 427	1 992 532	1 985 302	0	0	0	0	8 714 261
Investment management expenses										
Gross	R2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Claims management expenses										
Gross	R2110	0	1 455 457	413 660	71 316	0	0	0	0	1 940 434
Reinsurers' share	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2200	0	1 455 457	413 660	71 316	0	0	0	0	1 940 434
Acquisition expenses										
Gross	R2210	0	2 440 264	1 363 971	3 220 695	0	0	0	0	7 024 930
Reinsurers' share	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2300	0	2 440 264	1 363 971	3 220 695	0	0	0	0	7 024 930
Overhead expenses										
Gross	R2310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinsurers' share	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R2400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other expenses										
Gross	R2500									0
Reinsurers' share	R2600									0
Net	R2700									0
Total expenses										
Gross	R2600									17 679 625
Reinsurers' share	R2700									0
Net	R2700	0	35 321 839	13 898 763	73 749	0	0	0	0	49 294 351

B.3 Résultats des investissements

Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

a) Aréas Dommages

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2022		2021	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	23 167	67%	21 636	62%
Actions	0	0%	6 292	18%
Fonds d'investissements	4 651	14%	3 527	10%
Cessions SICAV Trésorerie	0	0%	0	0%
Immeubles de placement	6 110	18%	3 295	9%
Immeubles d'exploitation	379	1%	554	2%
Intérêts : sur prêts	38	0%	40	0%
Intérêts : sur dépôts	2 652	8%	1 794	5%
Intérêts : bancaires et divers	-2 596	-8%	-2 258	-6%
Total revenus des placements	34 402	100%	34 879	100%
Résultat de cession				
Obligations	-1 462		2 126	
Actions	0		0	
Fonds d'investissements	3 469		7 947	
Immobilier	787		2 189	
PDD	-3 131		813	
Divers	39		56	
Total résultat de cession	-298		13 131	
Affectation des frais généraux	-323		-284	
Total	33 781		47 727	

b) Aréas Vie

En Milliers d'euros	2022		2021	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	18 260	82%	16 130	74%
Actions	1 333	6%	2 305	11%
Fonds d'investissements	3 738	17%	4 097	19%
Cessions SICAV Trésorerie	-7	0%	-32	0%
Immeubles de placement	1 439	6%	1 032	5%
Immeubles d'exploitation	0	0%	0	0%
Avances sur polices	232	1%	238	1%
Intérêts sur dépôts	0	0%	58	0%
Intérêts bancaires et divers	-2 857	-13%	-2 134	-10%
	-----	-----	-----	-----
Total	22 138	100%	21 693	100%
Résultat de cession				
Actions	0		0	
Obligations	-564		6 450	
Fonds d'investissements	1 776		8 739	
Immobilier	15 748		0	
PDD	-758		-454	
Divers	0		0	
	-----		-----	
Total	16 203		14 735	
Affectation des frais généraux				
	-390		-329	
TOTAL				
	37 952		36 099	

En 2022, les revenus de placements ont augmenté (5,1 %) par rapport à l'année 2021, cette hausse s'explique par une augmentation des revenus des obligations.

B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

B.5 Autres informations

Pas d'autre information

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre à minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais* « *Administrative, management or supervisory body* » ou *AMS*B) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

C.1.1 Définition de l'AMS

Le Conseil d'administration est composé de :

- 15 Administrateurs, dont un administrateur élu par le personnel salarié, dans les conditions fixées par le Code des assurances, et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMS) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMS en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMS les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

C.1.2 Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit sept fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Assurances. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 Comités du Conseil d'Administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comités d'audit
- Comités d'arrêté des comptes ;
- Comités risques et réassurance ;
- Comités financiers ;
- Comités de rémunération et nominations ;
- Comités ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

C.1.3.1. Comités d'Audit

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

C.1.3.2. Comités d'arrêté des comptes

Les Comités d'arrêtés des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

C.1.3.3. Comités Risques et Réassurance

Les Comités Risques et Réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques. Ils sont chargés de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

C.1.3.4. Comités Financiers

Les Comités Financiers d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an. Ils sont chargés de valider et de contrôler la gestion des placements des sociétés.

C.1.3.5. Comités de Rémunération et Nominations

Les Comités de Rémunération et Nominations d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ces comités se réunissent une fois par an. Ils sont chargés de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ces comités sont également chargés d'assister le Conseil d'Administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.

Ils sont également chargés de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

C.1.3.6. Comité ORSA

Les Comités ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques. Ils ont pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

C.1.4 Rôles et responsabilités de la Direction Générale

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - « QRTs »), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction
- Comité financier
- Comité dommages vision résultats techniques
- Comité dommages vision résultats commerciaux
- Comité souscription
- Comité technique sinistres
- Comité réseau
- Comité agents
- Comité courtage
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité externalisation
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité qualité des données
- Comités de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs

C.1.5 Dirigeants Effectifs

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les Conseils d'administration.

C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de leur organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction investissements, risques et réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la Direction Technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que possible aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d’audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - l’ensemble des activités clés ;
 - l’intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l’audit à l’ensemble des organes d’administration ou de gestion.

Le responsable de l’audit interne inscrit son intervention dans le cadre d’un plan d’audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d’audit.

L’élaboration du plan d’audit prend en compte la cartographie des processus, l’évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d’audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l’ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d’audit, sur les missions d’audit exercées durant l’exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d’actions à engager.

L’audit interne a par ailleurs un devoir d’alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l’ACPR des résultats d’un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l’entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l’accord du comité d’audit.

C.1.7 Politique de rémunération

Les rémunérations à l’embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d’expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d’expérience, de responsabilités et de postes équivalents afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d’augmentations est déterminée en fonction d’une part des résultats de l’entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d’un système de primes dit « primes d’efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d’un système de primes dit « d’objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l’entreprise. Ils font l’objet d’une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d’un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d’une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d’achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d’un système de primes dit « d’objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Dirigeants Effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du Conseil d'Administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Le Contrôle Interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'Administration.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Dommages et Aréas Vie mettent en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres de leurs Conseils d'Administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages et Aréas vie évaluent également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du conseil d'administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages et Aréas Vie les évaluent :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Assurances.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurance vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurance a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur Général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Dommages et Aréas Vie fonctionnent sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

- Au niveau de la Direction des Risques :

La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

- Au niveau de l'audit interne :

La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'Administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

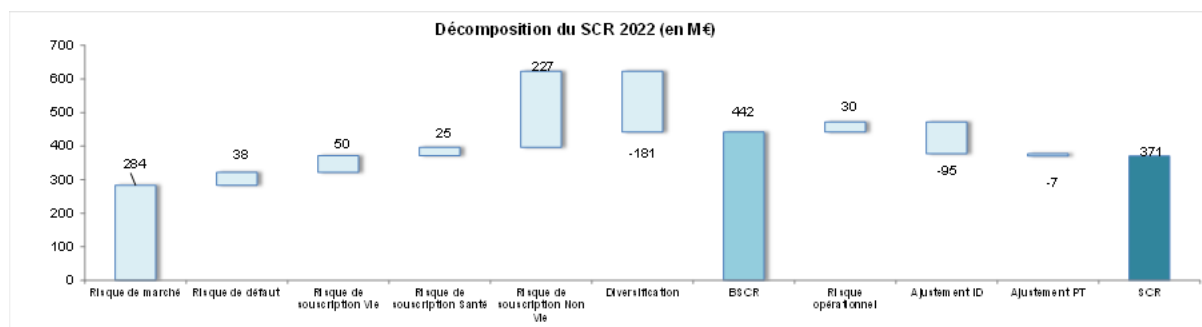
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Assurance a mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée. Ce comité se décline en trois sous-comités qui traitent respectivement des risques financiers, des risques assurantiels IARD, ainsi que des risques opérationnels.

C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2022 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction des Risques et est présenté à la Direction Générale ainsi qu'au comité des risques pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a définis.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du Contrôle Interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du Contrôle Interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confié au département Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Si le Contrôle Interne d'Aréas Assurances est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de Contrôle Interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de Contrôle Interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations ;
- le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local. Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.
- le contrôle de troisième niveau, ou contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, consistant au contrôle de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
Contrôle permanent local	1.1	Contrôle d'exécution / autocontrôle	Directions métiers (Opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l'exécution de leur activité.
	1.2	Contrôle de supervision	Directions métiers (Management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	1.3	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
Contrôle permanent central	2	Contrôle permanent central	Contrôle Interne, Conformité, Gestion des Risques, Comité Agents et Comité Courtage	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d'efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
Contrôle périodique	3	Audit	Missions ponctuelles réalisées par la Direction de l'Audit	Revue de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif de contrôle Interne.

L'action du contrôle interne est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique.

Un comité de suivi des risques opérationnels permet en outre le pilotage des risques opérationnels en lien avec le dispositif de gestion des risques d'Aréas Assurances.

C.4.2 Processus et contrôles existants

Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le processus de Contrôle Interne chez Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement d'Aréas Dommages et de montrer de quelle manière l'entreprise s'organise depuis l'identification de son marché jusqu'à son client final. La cartographie des processus présente les macro-processus et détaille les principaux processus les composant ainsi que les procédures de contrôle associées.
- la cartographie des risques opérationnels, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels les processus d'Aréas Dommages sont exposés, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques opérationnels est maintenue à jour par le Contrôle Interne et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, validé par la Direction Générale.

Le Contrôle Interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

Suivi des incidents

Le service Contrôle Interne tient à jour une base d'incidents des risques opérationnels.

Il recense les incidents et intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, le Contrôle Interne s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et le fait évoluer lorsque nécessaire.

Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont présents au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

C.5 Fonction audit interne

C.5.1 Présentation de la fonction et politique interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'Audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'Audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux Comptes. Le responsable de la fonction audit interne communiquera annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'Audit Interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 Organisation

La Direction Technique assure la production des Best Estimates, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

C.6.2 Activité

La Direction Technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur « Best Estimate » pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique

- Contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard.
- Prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation d'Aréas Assurances fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Assurances.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Assurances définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'Administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie

D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2022 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 227 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 25 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 50 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Assurances mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (187 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non renouvellement des contrats (7 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'événements extrêmes et exceptionnels (90 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 57 millions d'euros.

L'augmentation du SCR prime et réserve de 6,5 millions d'euros est portée par la croissance des niveaux de primes acquises en 2022. La hausse du SCR CAT de 31,5 millions d'euros s'explique principalement par le changement de la structure de réassurance 2023. Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2022, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 284 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 104 millions d'euros ;
- Risque de spread : 122 millions d'euros ;
- Risque de taux : 40 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 93 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 2 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 77 millions d'euros.

La composition du risque Marché d'Aréas Assurances est relativement stable par rapport à l'exercice précédent. Le SCR actions diminue majoritairement du fait de la baisse des niveaux de chocs actions ainsi que de la baisse des valeurs de marché des actions.

La croissance du SCR taux s'explique par la hausse des taux.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de marché ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Assurances sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Assurances ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en terme de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la personne prudente (cf. section D.2.2).

D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2022, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 38 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 12 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 28 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : -2 millions d'euros..

D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Aréas Assurances détient des sûretés sous forme d'espèces (3 %) et de titres bancaires (97 %) sur chaque exposition de réassurance.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2022, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc.
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc.

- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
 - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires.

D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 30 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

S.02.01.01				
Balance sheet				
S.02.01.01.01				
Balance sheet				
			Solvency II value	Statutory accounts
			C0010	C0020
Assets				
Goodwill	R0010			
Deferred acquisition costs	R0020			18 979 703
Intangible assets	R0030			21 947 751
Deferred tax assets	R0040			
Pension benefit surplus	R0050			
Property, plant & equipment held for own use	R0060	105 126 657		67 007 484
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 202 431 756		2 203 397 259
Property (other than for own use)	R0080	482 342 594		362 874 074
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	65 000		47 000
Equities	R0100	49 909 823		33 132 086
Equities - listed	R0110	0		0
Equities - unlisted	R0120	49 909 823		33 132 086
Bonds	R0130	1 384 032 464		1 526 720 266
Government Bonds	R0140	80 410 641		82 976 390
Corporate Bonds	R0150	1 290 882 836		1 431 280 030
Structured notes	R0160	9 391 587		9 449 868
Collateralised securities	R0170	3 347 400		3 013 979
Collective Investments Undertakings	R0180	286 081 876		280 623 833
Derivatives	R0190	0		0
Deposits other than cash equivalents	R0200	0		0
Other investments	R0210	0		0
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	374 464 830		374 464 830
Loans and mortgages	R0230	16 107 394		15 348 966
Loans on policies	R0240	13 645 241		12 886 814
Loans and mortgages to individuals	R0250	2 462 152		2 462 152
Other loans and mortgages	R0260	0		0
Reinsurance recoverables from:	R0270	162 426 572		203 393 122
Non-life and health similar to non-life	R0280	120 806 724		201 951 019
Non-life excluding health	R0290	117 316 368		
Health similar to non-life	R0300	3 490 356		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	41 619 848		1 442 103
Health similar to life	R0320	0		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	41 619 848		
Life index-linked and unit-linked	R0340	0		
Deposits to cedants	R0350	5 753 802		5 753 802
Insurance and intermediaries receivables	R0360	119 470 941		119 470 941
Reinsurance receivables	R0370	11 616 191		11 616 191
Receivables (trade, not insurance)	R0380	17 269 080		17 269 080
Own shares (held directly)	R0390	0		0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0		0
Cash and cash equivalents	R0410	86 816 441		86 816 441
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	7 925 402		7 925 402
Total assets	R0500	3 109 409 065		3 153 390 971
Liabilities				
Technical provisions - non-life	R0510	879 604 628		1 181 782 116
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	821 543 729		
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0		
Best Estimate	R0540	771 272 328		
Risk margin	R0550	50 271 400		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	58 060 900		
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0		
Best Estimate	R0580	54 508 073		
Risk margin	R0590	3 552 827		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	948 522 435		1 042 461 660
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	16 162 864		
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0		
Best Estimate	R0630	15 173 836		
Risk margin	R0640	989 028		
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	932 359 571		1 042 461 660
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0		
Best Estimate	R0670	907 736 848		
Risk margin	R0680	24 622 722		
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	374 614 632		374 458 604
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0		
Best Estimate	R0710	367 048 598		
Risk margin	R0720	7 566 033		
Other technical provisions	R0730			
Contingent liabilities	R0740			
Provisions other than technical provisions	R0750	16 830 666		16 830 666
Pension benefit obligations	R0760	0		
Deposits from reinsurers	R0770	6 696 197		6 696 197
Deferred tax liabilities	R0780	87 994 695		
Derivatives	R0790	0		
Debts owed to credit institutions	R0800	20 836 627		20 836 627
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810			
Insurance & intermediaries payables	R0820	7 047 105		7 047 105
Reinsurance payables	R0830	10 113 382		10 113 382
Payables (trade, not insurance)	R0840	33 986 738		33 986 738
Subordinated liabilities	R0850	25 000 000		25 000 000
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	25 000 000		25 000 000
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2 709 819		2 709 819
Total liabilities	R0900	2 413 956 925		2 721 922 915
Excess of assets over liabilities	R1000	695 452 140		431 468 056

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres PDD actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur diminue le volume de l'actif du bilan prudentiel de 43 982 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Actifs en milliers d'euros		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	40 927	-40 927
Immobilisations corporelles pour usage propre	105 127	67 007	38 119
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 202 432	2 203 397	-966
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	374 465	374 465	0
Provisions techniques cédées	162 427	203 393	-40 967
Autres actifs	264 959	264 201	758
Total Actifs	3 109 409	3 153 391	-43 982

Les moins-values sur les placements financiers s'expliquent par la remontée de taux entraînant des moins-values obligataires.

E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élevèrent à 2 202 432 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 49 910 milliers d'euros,
- d'immobilier pour 482 343 milliers d'euros,
- des obligations pour un montant de 1 384 032 milliers d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 286 082 milliers d'euros.

E.2 Provisions techniques

E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2022 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2022 avec prise en compte du volatility adjustment.

E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre – Best Estimate (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 ¹	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des cash flows

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des Best Estimates Non-Vie.

E.2.4 Périmètre de modélisation – Vie issu du portefeuille Vie

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 970 428 milliers d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 60 597 milliers d'euros ;
- Provisions pour Sinistres Vie : 10 743 milliers d'euros ;
- Autre provisions techniques Vie : 693 milliers d'euros ;

Soit un total de 1 042 462 milliers d'euros.

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service. Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en milliers d'euros).

¹LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2022
Fond Général	Epargne	A 39		161 991
		BEM		-
		CE-PE		129 275 716
		IFC		1 990 265
		MAESTRO		1 268 380
		MS_EU		441 815 226
		MS_UC		302 893 708
	Prévoyance	GOB*		3 506 366
		TD*	Service	2 603 804
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	50 640 135
		ARELIA_RVI	Service	20 994 272
		ARELIA_UC	Constitution	19 271 101
		RCE	Constitution	16 244 713
		RCE_RVI	Service	8 152 136
		RE*	Service	-
		RS2	Constitution	166 178
RS2_RVI		Service	1 631 915	
RVI		Service	-	
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	13 036 205
		PERI_RVI	Service	4 440 702
		PERI_UC	Constitution	2 621 604
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	25 585 662
		PERP_RVI	Service	4 227 872
		PERP_UC	Constitution	10 118 840
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	59 647 113
		PERin_RVI	Service	29 980
		PERin_UC	Constitution	38 284 973
RCA	Retraite	RCA	Constitution	13 904 187
			Service	10 737 153
RCR	Retraite	RCR	Constitution	63 151 712
			Service	41 470 253

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances. La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

E.2.5 Calcul du BE de sinistres

E.2.5.1. Données utilisées pour le calcul des BE S2

Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.
Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de Best Estimate proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- PPNA ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle ;
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2020 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2020 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe Homogène de Risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- RC Corporelle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Auto
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- CatNat Non Auto
- RC Corporelle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Particuliers
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Professionnels
- RC Corporelle Auto – Autres catégorie de véhicules	- RCG Construction
- RC Matérielle Auto – Autres catégorie de véhicules	- Transports maritimes
- Auto Non RC – Véhicules de 1ère catégorie	- Marchandises transportées
- Auto Non RC – Véhicules de 3ème catégorie	- Pertes pécuniaires
- Auto Non RC – Flottes	- Protection Juridique
- Auto Non RC – Garages	- DAB Particuliers
- Auto Non RC – Autres véhicules	- DAB professionnels
- Assistance Auto	- Dommage Ouvrage
- Dommages corporels individuels – Frais de soins	- Responsabilité Civile Décennale
- Dommages corporels individuels – Hors soins	
- Dommages corporels collectifs – Frais de soins	
- Dommages corporels collectifs – Hors soins	

- Par Réseau
Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Les partenaires ANSET, BEACOM (RC Matérielle et Dommage AUTO) et ECA (DAB Part) sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 millier d'euros) de la sinistralité attritionnelle

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

Contrôle des données à la base des triangles

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 14 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable)

Qualité

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017 (voir paragraphe sur la Qualité des données)

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Assurances est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- Les sinistres attritionnels sont comptabilisés au coût moyen par défaut puis au coût réel, dès qu'ils sont clôturés. Or, l'information de la clôture des sinistres peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.5.2. Méthodes de calcul

En assurance non vie, les Best Estimates se décomposent en Best Estimate de sinistres et Best Estimate de Primes.

Best Estimate (BE) de Sinistre

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des 5 derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification graphique de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
 - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
 - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
 - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2020 et 2022, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- Sur la sinistralité des graves de la branche RCG Professionnels (réseau Agents), nous avons également retenu une approche « nombre x coût moyen » car le cadencier obtenu n'apparaît pas suffisamment robuste
- La sinistralité des partenaires ANSET, BEACOM et ECA (DAB PART) sont analysées séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données.
- Les provisions liées au programme assurance récoltes noué avec SIACI sont obtenues par la méthode du Loss Ratio
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine, une approche à dire d'expert est retenue

Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance vu fin 2022 s'écoule ensuite proportionnellement à l'évolution des coefficients du cadencier de règlement.

Réassurance

La réassurance (y compris couvertures NP) est traitée au global via l'application du ratio net/brut observé sur les provisions SI évaluées par la Direction Comptable

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées ([primes cédées aux réassureurs]/ [primes acquises]) ;
- application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ([PSAP cédée]/ [PSAP]) ;
- prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir du triangle de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais administratifs sont projetés comme un ratio de la cadence des frais de gestion des sinistres. Ils regroupent les frais d'administration ainsi que les autres frais généraux. La décomposition des frais d'administration permettant de distinguer les frais affectables au stock de contrat et les frais affectables aux contrats futurs n'est pas disponible à ce jour. Par prudence, l'intégralité des frais d'administration est prise en compte dans le calcul du BE de réserves ET dans le calcul du BE de primes. L'ensemble du périmètre des frais est ainsi pris en compte de manière exhaustive.
- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des flux de PSAP.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique dans les provisions a été initié en 2019
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
- Les tempêtes ne sont pas traitées séparément

E.2.6 Calcul du Best Estimate de primes

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Assurances envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé *sur la période 2019-2022*

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE sinistre.

E.2.7 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Un processus de pré-closing est utilisé pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2022,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2022 : 41 des 72 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimate entre le Q4 et l'annuel 2021 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
PSAP	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Prov des rentes	Proxy	Proxy	Calcul complet
Tail factor	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de frais	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
BE cédés	Proxy	Proxy	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Proxy	Proxy	Calcul complet

E.2.8 Calcul des rentes Non-Vie

E.2.8.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile, de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas Dommages ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module du SCR Vie.

E.2.8.2. Projection des flux

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année i correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année i .

E.2.8.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau des provisions mathématiques réassurées et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

E.2.9 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR net de 745 millions d'euros, et un *Best Estimate* EUR cédé de 81 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 367 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health insurance				
Life insurance with profit participation	1 042 462	826 029	81 486	15 398
Index-linked and unit-linked insurance	374 459	367 049	0	7 566
Other life insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 416 920	1 193 078	81 486	22 964

E.2.10 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les Best Estimate cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2015 concernant les cessions du BE de primes. Aréas Assurances utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, Dur_{mod} la duration modifiée et BE_{rec} le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

E.2.11 Marge pour risque

La risk margin (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

E.2.12 Synthèse des résultats

E.2.12.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (Best Estimate) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (Risk Margin) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022	A 2022
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	783,4	747,8	712,5	674,4	739,4	745,8
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	78,6	126,3	106,5	1,8	73,8	73,9
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3
Risk Margin	69,0	60,4	57,7	54,9	64,1	64,0
Total	931,5	935,0	877,1	731,4	877,6	884,1

E.2.12.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2020

L'impact total des changements de méthodes opérés en 2022 est évalué à +68,4 millions d'euros, dont 13,3 millions d'euros sont liés à un correctif suite aux retards d'enregistrement d'EDI sur certains partenaires.

Les principaux changements effectués sont présentés ci-dessous :

- AUTO / Partenaires
Valorisation de la charge ultime de l'exercice courant à partir d'une méthode SP en raison du retard dans l'enregistrement de l'EDI d'un Partenaire
Impact +1,8 millions d'euros
- RCG / Partenaires
Valorisation de la charge ultime de l'exercice courant à partir d'une méthode SP en raison du retard dans l'enregistrement de l'EDI d'un Partenaire
Impact +11,5 millions d'euros
- Toutes branches
Ajout d'une provision complémentaire pour prendre en compte la sur-inflation
Impact : +55,1 millions d'euros (sur les BE nets de réassurance)

E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 307 966 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 395 961 milliers d'euros du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 87 995 milliers d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en milliers d’euros		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	87 995	0	87 995
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2 710	2 710	0
Autres éléments du passif	120 511	120 511	0
Total Autres Passifs	211 215	123 221	87 995

E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d’Aréas Assurances).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition de 25%
- prise en compte du crédit d’impôt lié au déficit reportable d’Aréas Assurances (nul car entièrement consommé à fin 2022).

L’agrégation de ces 2 points entraîne une situation d’impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2022.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Assurances.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

5.22.01.04 Impact of long term guarantees measures and transitionals											
5.22.01.04.01 Impact of long term guarantees and transitional measures											
		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		CO00	CO02	CO09	CO04	CO50	CO60	CO70	CO80	CO90	
Technical provisions	RO010	2 202 741 695	2 202 741 695	0	2 202 741 695	0	2 212 121 326	9 379 631	2 212 121 326	0	9 379 631
Basic own funds	RO020	708 245 429	708 245 429	0	708 245 429	0	702 816 996	-5 428 433	702 816 996	0	-5 428 433
Excess of assets over liabilities	RO030	695 452 140	695 452 140	0	695 452 140	0	690 023 707	-5 428 433	690 023 707	0	-5 428 433
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	RO040	12 206 711	12 206 711	0	12 206 711	0	12 206 711	0	12 206 711	0	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	RO050	708 245 429	708 245 429	0	708 245 429	0	702 816 996	-5 428 433	702 816 996	0	-5 428 433
Tier 1	RO060	683 245 429	683 245 429	0	683 245 429	0	677 816 996	-5 428 433	677 816 996	0	-5 428 433
Tier 2	RO070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tier 3	RO080	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	0
Solvency Capital Requirement	RO090	370 546 280	370 546 280	0	370 546 280	0	373 480 551	2 944 271	373 480 551	0	2 944 271

F. LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 695 452 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 263 984 milliers d'euros par rapport au bilan statutaire (diminution de 43 982milliers d'euros des éléments de l'actif, diminution de 395 961 milliers d'euros de provisions techniques et augmentation de 87 995 milliers d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 124 417 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 548 711 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 170 milliers d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 000 milliers d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3 ;
- 9 948 milliers d'euros de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires Groupe liés à Aréas vie.

S.23.01.04							
Own funds							
S.23.01.04.01							
Own funds							
			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		0	0		0	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020		0				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		0	0		0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		124 416 742	124 416 742		0	
Subordinated mutual member accounts	R0050		169 785		169 785	0	0
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060		0				
Surplus funds	R0070		9 947 517	9 947 517			
Non-available surplus funds at group level	R0080		0				
Preference shares	R0090		0		0	0	0
Non-available preference shares at group level	R0100		0				
Share premium account related to preference shares	R0110		0		0	0	0
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120		0				
Reconciliation reserve	R0130		548 711 386	548 711 386			
Subordinated liabilities	R0140		25 000 000		0	0	25 000 000
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150		0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		0				0
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170		0				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		0	0	0	0	0
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190		0				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200		0				
Non-available minority interests at group level	R0210		0				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		0				
Deductions							
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230		0				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240		0				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250		0				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260		0				
Total of non-available own fund items	R0270		0				
Total deductions	R0280		0				
Total basic own funds after deductions	R0290		708 245 429	683 075 644	169 785	0	25 000 000
Ancillary own funds							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		0			0	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		0			0	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		0			0	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		0			0	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		0			0	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		0			0	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		0			0	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		0			0	
Non available ancillary own funds at group level	R0380		0				
Other ancillary own funds	R0390		0			0	
Total ancillary own funds	R0400		0				
Own funds of other financial sectors							
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410						
Institutions for occupational retirement provision	R0420						
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430						
Total own funds of other financial sectors	R0440						
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1							
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460						
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520		708 245 429	683 075 644	169 785	0	25 000 000
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530		683 245 429	683 075 644	169 785	0	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560		708 245 429	683 075 644	169 785	0	25 000 000
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570		683 245 429	683 075 644	169 785	0	
Consolidated Group SCR	R0590		370 546 280				
Minimum consolidated Group SCR	R0610		138 004 315				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630		191,14%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650		495,09%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660		708 245 429	683 075 644	169 785	0	25 000 000
SCR for entities included with D&A method	R0670						
Group SCR	R0680		370 546 280				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690		191,14%				
S.23.01.04.02							
Reconciliation reserve							
			C0060				
Reconciliation reserve							
Excess of assets over liabilities	R0700		695 452 140				
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710						
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720		0				
Other basic own fund items	R0730		134 534 044				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		12 206 711				
Other non available own funds	R0750						
Reconciliation reserve	R0760		548 711 386				
Expected profits							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780						
Total EPIFP	R0790						

F.2 Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité d’Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (milliers d’euros)	SCR
Fonds propres éligibles	708 245
Capital réglementaire	370 546
Ratio de couverture	191,1%

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2022 sans prise en compte du volatility adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 188,2 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR).

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

F.2.1 SCR Marché

S.25.01.04				
Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula				
S.25.01.04.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	271 850 239	283 765 167	0
Counterparty default risk	R0020	37 834 766	37 834 766	0
Life underwriting risk	R0030	42 835 785	49 924 306	0
Health underwriting risk	R0040	24 948 926	24 948 926	0
Non-life underwriting risk	R0050	226 791 373	226 791 373	0
Diversification	R0060	-174 370 466	-181 345 787	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	429 890 623	441 918 750	
S.25.01.04.02				
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	29 883 478		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-6 699 909		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-94 556 040		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	370 546 280		
Capital add-ons already set	R0210			
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	370 546 280		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment		
Net future discretionary benefits	R0460	15 855 177		
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	138 004 315		
Information on other entities				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530			
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540			
Capital requirement for residual undertakings	R0550			
Overall SCR				
SCR for undertakings included via D and A	R0560			
Solvency capital requirement	R0570	370 546 280		

F.2.1.1. Transparisation

a. Traitement des OPCVM

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché.

b. Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

c. Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la Market Consistent Value (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche « best effort » sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Assurances pour la détermination du choc de spread est déterminée comme suit :

- Obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- Autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Assurances ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier.

F.2.1.4. SCR Actions

a. Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- OPCVM : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence
- Participations non cotées : Type 2
- Fonds non cotés : Type 2
- Actions non cotées : Type 2
- SCI : participations stratégiques Type 2

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

b. Chocs appliqués :

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 acheté avant le 31 décembre 2015 : 34,0 % ;
- Type 1 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 36,0 %
- Type 2 acheté avant le 31 décembre 2015 : 46,0 % ;
- Type 2 acheté après le 1^{er} janvier 2016 : 42,6 %.

c. Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

F.2.1.6. SCR Concentration

a. Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Assurances regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via Bloomberg ;
- Notation : par groupe de rattachement, la moins bonne notation des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

b. Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

F.2.1.7. SCR Change

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds transparisés en contenant détiennent systématiquement des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

F.2.2 SCR Souscription Non-Vie

F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « Non-proportional casualty insurance ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérées au sein de la LoB « Fire and other property damage » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « General Liability Insurance ».

F.2.2.2. Risque de réserves

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

F.2.2.3. Risque de primes

a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d'Affaire pour l'année et de l'évolution de CA constatée sur l'année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

Le portefeuille étant en décroissance marquée et le terme FP future étant nul, la calibration des cessions de primes N+1 n'est pas apparue nécessaire pour cet exercice.

c. Facteurs NPlob

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80% sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

d. Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorielle ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Assurances a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left(\sum_{Cat\ Min} Max(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat\ Min} Max(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de Best Estimate considérés ne prennent pas en compte la Marge de Risque.

F.2.2.5. SCR Catastrophe**a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie****SCR CAT Man-Made***Motor vehicles liability*

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d'indemnisations supérieures à 24 millions d'euros.

Fire

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

Liability

Aréas Assurances distingue dans le groupe « Professional » deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

Other CAT

Aréas Assurances intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

NP Reinsurance

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « excess of loss » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend. La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

F.2.3 SCR Souscription Vie

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent des deux portefeuilles d'Aréas Vie et d'Aréas Dommages (constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RCG).

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages**a. Prise en compte de la réassurance**

Le SCR souscription Vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistre sur les branches RC Automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

b. SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20% de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

c. SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

d. SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat sur les BE cédés des chocs par sous-modules du risque de souscription Vie de la société Vie.

F.2.4 SCR Souscription Santé

F.2.4.1. SCR Santé NSLT (technique similaire à la Non-Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

F.2.4.2. SCR Santé SLT (technique similaire à la Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR Défaut

F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
 - Les provisions techniques cédées ;
 - La trésorerie ;
 - Créances de réassurance ;
 - Dépôts auprès de cédantes ;
 - Créances bancaires.
- Type 2 :
 - Créances d'assurance ;
 - Autres créances (personnel et débiteurs divers).
 - Engagements hors-bilan (lettres de crédit).
 - Dépôts auprès de cédantes.

F.2.5.2. Type 1

a. Notation des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

b. Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

c. Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.

- Un SCR with est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, (article 107 des Actes Délégués).

d. Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % ou 75% selon le cas de figure, de la valeur de marché de ces collatéraux.

e. Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; 50 \% * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$ si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et $X = 90 \%$ sinon ;
- $F = 100 \%$;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

f. Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

F.2.5.3. Type 2

a. Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

b. Primes acquises non émises

Les PANEs à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15 %.

F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

F.2.7 Ajustements pour impôts différés

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
 - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
 - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
 - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
 - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1^{ère} année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier

F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.